



REPUBLIQUE FRANCAISE

7347

DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE DE LA CIRCULATION PIETONS
RUE EDGAR DEGAS - RUE JEAN FRANÇOIS MILLET
ENTRERPRISE EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°4442 du 06 avril 2012 relatif à la lutte contre le bruit qui prévoit des dérogations exceptionnelles accordées par le Maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 07 octobre 2022 par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, chargée de l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, pour le compte de la GPSEO,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que de la circulation piétons, rue Edgar Degas et rue Jean François Millet, dans le cadre de la réalisation des travaux portant sur la réhabilitation par chemisage continu des réseaux d'assainissement, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 octobre 2022 et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé rue Edgar Degas et rue Jean François Millet, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur le domaine public de la rue Edgar Degas et rue Jean François Millet en vue de la réalisation des travaux précités, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée selon les cas de figure par alternant manuel et/ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, en fonction de l'avancement travaux précités.

ARTICLE 3 : L'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, chargée de l'exécution des travaux précités, sera responsable de la réalisation des travaux effectués sur le domaine public de la rue Edgar Degas et de la rue Jean François Millet. **Une déviation dûment sécurisée pour les piétons vers la zone opposée aux travaux sera obligatoirement mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48h à l'avance pour le stationnement et entretenue par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, chargée de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 5 : L'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, sera strictement responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

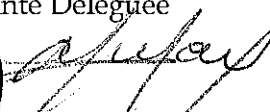
ARTICLE 6 : L'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux restera exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence des travaux précités situés rue Edgar Degas et rue Jean François Millet, en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. L'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 3 OCT. 2022

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée

Valérie AUJAY

